

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 05/01/15

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20141218-lmc183855-DE-1-1

CONSEIL GENERAL

Séance du jeudi 18 décembre 2014

POLITIQUE A04 AMÉLIORER LES GRANDS ÉQUILIBRES ENVIRONNEMENTAUX
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DES
SYNDICATS MIXTES - COBAHMA - SMAGER - SMSO

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avenant à la convention tripartite pour l'aménagement, la gestion et la conservation du réseau supérieur des étangs et rigoles signée le 31 décembre 2013 entre l'Etat, le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Etangs et Rigoles (SMAGER) et le Département ;

Vu les délibérations du Conseil général :

- du 26 mars 2010 relative aux dispositifs départementaux d'aide aux collectivités ;
- du 28 mai 2010 relative aux règles d'attribution des subventions d'investissement en faveur du SMSO ;
- du 15 février 2013 adoptant la convention avec le Syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (SMSO) ;

Vu les délibérations du conseil syndical sollicitant les subventions du Département :

- du COBAHMA des 12 décembre 2013 (suivi qualité des eaux de la Mauldre pour 2014) et 10 septembre 2014 (enquête publique complémentaire pour le SAGE révisé de la Mauldre) ;
- du SMSO du 12 mars 2014 (circulations douces sur la commune de Saint-Martin-la-Garenne) ;
- du SMAGER du 23 juin 2014 (étude de danger menée sur le réseau des étangs et rigoles) ;

Vu les demandes d'autorisation de commencement anticipé du SMAGER, COBAHMA et SMSO à compter respectivement du 1^{er} avril 2014, du 3 mars 2014 et 1^{er} juillet 2014 et du 17 novembre 2014 ;

Vu le courrier du SMAGER du 7 novembre 2014 transmettant la proposition des services de l'Etat de l'avenant n°2 à la convention tripartite pour l'aménagement, la gestion et la conservation du réseau supérieur des étangs et rigoles ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil Général ;

Sa Commission Urbanisme, Environnement et Affaires rurales entendue ;

Sa Commission des Finances et Affaires Générales consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 à la convention tripartite Etat-Département-SMAGER pour l'aménagement, la gestion et la conservation du réseau supérieur des étangs et rigoles du 9 février 2007 ;

AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ledit avenant ;

DÉCIDE d'attribuer des subventions au SMAGER, COBAHMA et SMSO selon les modalités suivantes :

Bénéficiaires	Synthèse des opérations	Montant €HT	Taux de la subvention	Montant maximal de la subvention (€)
SMAGER	Etude de risques portant sur les barrages gérés par le syndicat	120 000	20%	24 000
COBAHMA	Suivi qualité de Mauldre 2014	22 000	20%	4 400
	Enquête publique complémentaire portant sur la révision du SAGE de la Mauldre	20 000	30%	6 000
SMSO	Aménagement de circulations douces sur la commune de Saint-Martin-la-Garenne au droit du port de l'Ilon	330 000	35%	115 500
TOTAL		492 000		149 900 €

PREND ACTE que le SMAGER, le COBAHMA et le SMSO ont respectivement bénéficié d'un accord pour le commencement anticipé :

- de l'étude de risque sur les barrages gérés par le syndicat à compter du 1^{er} avril 2014 ;
- des études de suivi qualité des eaux de la Mauldre 2014 et de l'enquête publique complémentaire pour le SAGE révisé de la Mauldre à compter des 3 mars et 1^{er} juillet 2014 ;
- des travaux pour l'opération de circulation douce sur la commune de Saint-Martin-la-Garenne à compter du 17 novembre 2014 ;

PRECISE que les taux de subvention du Département en investissement pourront être revus à la baisse pour tenir compte des participations des autres financeurs afin de ne pas dépasser le taux de 80% d'aides publiques ;

Les crédits de paiement correspondant au SMAGER, COBAHMA et SMSO seront inscrits au chapitre 204 respectivement article 2041781, 204142 et 2041782, au budget départemental, exercice 2014 et suivants sous réserve du vote des crédits afférents.